

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-42-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**AUTORISATION D'EFFECTUER LE ¼ DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BP 2026 – BUDGET COMMUNAL**

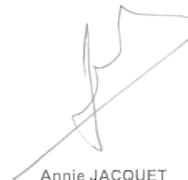
Afin de régler les dépenses d'investissement en début d'Année 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite du ¼ du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025) en respectant le détail suivant établi par Chapitre :

	<u>Montant Voté en 2025</u>	<u>Montant autorisé avant le BP 2026</u>
Chapitre 20	8 000.00 €	2 000.00 €
Chapitre 204	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	333 500.00 €	83 375.00 €
Chapitre 23	1 438 090.07 €	359 522.51 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 15:28:38 +0100
Ref:9951836-15005878-1-D
Signature numérique
la Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-43-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation
19/11/2025

Présents :
- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage
19/11/2025

Absent(e)s excusé(e)s : Mme CHRISMENT - Mme SZYDLOWSKI - Mme FLANDRE
Pouvoirs : Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**AUTORISATION D'EFFECTUER LE ¼ DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BP 2026 – BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Afin de régler les dépenses d'investissement en début d'Année 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite du ¼ du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025) en respectant le détail suivant établi par Chapitre :

	<u>Montant Voté en 2025</u>	<u>Montant autorisé avant le BP 2026</u>
Chapitre 21	173 120.00 €	43 280.00 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 15:28:39 +0100
Ref:9951907-15005982-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-44-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET -
MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

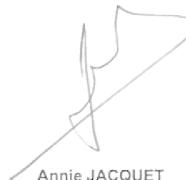
Suite à une observation au titre du contrôle budgétaire 2025 de la part des Services de la Préfecture des Ardennes, il nous est rappelé que l'équilibre d'un Budget requiert, en application de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'existence de ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Au cas présent, un déséquilibre apparaît à hauteur de 19 742.70 €. Ce résultat est la différence entre le montant total des dépenses à couvrir par des ressources propres (186 475.22 €) indiqué en annexe IV – A4.2 et le montant total des ressources propres disponibles (166 732.52 €) figurant en annexe IV – A4.3, il convient donc d'établir une Décision Modificative Budgétaire afin de rétablir l'équilibre du BP 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 SUIVANTE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT :</u>	<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>
<ul style="list-style-type: none"><u>DEPENSES</u> Chap 023 – Compte 023 : + 20 000.00 €	<ul style="list-style-type: none"><u>RECETTES</u> Chap 021 – Compte 021 : + 20 000.00 € Chap 16 – Compte 1641 : - 20 000.00 €
<ul style="list-style-type: none"><u>RECETTES</u> Chap 70 – Compte 7011 : + 10 000.00 € Chap 70 – Compte 70611 : + 10 000.00 €	

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:37 +0100
Ref:9953370-15008278-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-45-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

TARIF LOCATION PARCELLES DU 01/10/2025 AU 30/09/2026

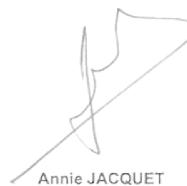
Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2025-601 en date du 03/09/2025 fixant l'Indice National des Fermages pour 2025/2026 à **123.06 €**.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- DE FIXER le tarif de location de parcelles agricoles pour la période du **01/10/2025 au 30/09/2026 à 123.06 € l'Ha.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:34 +0100
Ref:9953418-15008352-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-46-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

Séance du 26 novembre 2025

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2024**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:40 +0100
Ref:9954022-15009343-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 15 Pour - 1 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-47-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

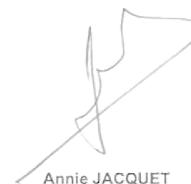
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:39 +0100
Ref:9954225-15009657-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 15 Pour - 1 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation
19/11/2025

Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage
19/11/2025

Absent(e)s excusé(e)s : Mme CHRISMENT - Mme SZYDLOWSKI - Mme FLANDRE

Pouvoirs : Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Demande De Dégrèvement Factures Eau
De M. CAGNEAUX et Mme COPET logement Situé 59 Route Du Stade A Renwez.

Madame le Maire a reçu un courrier en date du 26 aout 2025 de M. CAGNEAUX Jules et Mme COPET Charlotte, domiciliés au 59 Route du Stade à RENWEZ (08150), sollicitant le dégrèvement sur la partie excédentaire de leur facture d'eau pour leur domicile, suite à une fuite. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Selon de décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », M. CAGNEAUX et Mme COPET ont droit à un dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Dès lors que le dispositif est applicable, le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence s'applique :

- Eau : 2 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années
- Assainissement : 1 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années

Après avoir examiné la demande,

Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur leur facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant :

La consommation annuelle pour 2025 est de 1350 m3.

La consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 109 m3.

2025-48-D

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation
19/11/2025

Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage
19/11/2025

Absent(e)s excusé(e)s : Mme CHRISMENT - Mme SZYDLOWSKI - Mme FLANDRE

Pouvoirs : Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Le volume consommé en m³ pour le dégrèvement est effectué comme suit :

- Eau : 109 m³ x 2 = 218 m³ 1350 – 218 m³ = 1132 m³ 1132 m³ x 2.12 € = 2399.84€
- Assainissement : 1350m³ – 109m³ = 1241 m³
Performance des réseaux : 1241 x 0,138 = 171.26 €

Soit un total de **2571.10 €**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET


Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:40 +0100
Ref:9954351-15009850-1-D
Signature numérique
la Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-49-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

Séance du 26 novembre 2025

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Demande De Dégrèvement Factures Eau
De M. Loiseau Logement Situé 4 Rue Jean Baptiste Clément A Renwez.**

Madame le Maire a reçu un courrier en date du 29 octobre 2025 de M. LOISEAU Johnny, domicilié au 4 Rue Jean-Baptiste Clément à RENWEZ (08150), sollicitant le dégrèvement sur la partie excédentaire de sa facture d'eau pour son domicile, suite à une fuite. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Selon de décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », M. LOISEAU a droit à un dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Dès lors que le dispositif est applicable, le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence s'applique :

- ⇒ Eau : 2 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années
- ⇒ Assainissement : 1 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années

Après avoir examiné la demande,
Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur leur facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant :

La consommation annuelle pour 2025 est de 480 m3.

La consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 113m3.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2025-49-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
au Conseil Municipal		

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Le volume consommé en m3 pour le dégrèvement est effectué comme suit :

⇒ Eau : $113 \text{ m}^3 \times 2 = 226 \text{ m}^3$ $480\text{m}^3 - 226\text{m}^3 = 254 \text{ m}^3$ $254 \text{ m}^3 \times 2.12 \text{ €} = 538.48\text{€}$

⇒ Assainissement : $480\text{m}^3 - 113\text{m}^3 = 367 \text{ m}^3$

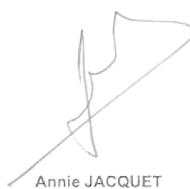
Performance des réseaux : $367 \times 0,138 = 50.65\text{€}$

Taxe communale d'assainissement : $367 \times 3.2567\text{€} = 1195.21\text{€}$

Soit un total de **1784.34€**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:36 +0100
Ref:9954463-15010009-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-50-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

Séance du 26 novembre 2025

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Demande De Dégrèvement Factures Eau
De M. et Mme TAQUET Logement Situé 20 Lottissement Griseval A Renwez.**

Madame le Maire a reçu un courrier en date du 7 novembre 2025 de M. et Mme TAQUET, domiciliés au 20 lotissement Griseval à RENWEZ (08150), sollicitant le dégrèvement sur la partie excédentaire de leur facture d'eau pour leur domicile, suite à une fuite. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Selon de décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », M. et Mme TAQUET ont droit à un dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Dès lors que le dispositif est applicable, le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence s'applique :

- ⇒ Eau : 2 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années
- ⇒ Assainissement : 1 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années

Après avoir examiné la demande,

Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur leur facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant :

La consommation annuelle pour 2025 est de 255 m3.

La consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 92 m3.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-50-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
au Conseil Municipal		

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Le volume consommé en m³ pour le dégrèvement est effectué comme suit :

⇒ Eau : 92 m³ x 2 = 184 m³ 255m³ – 184m³ = 71 m³ 71 m³ x 2.12 € = 150.52€

⇒ Assainissement : 255m³ – 92m³ = 163 m³

Performance des réseaux : 163 x 0,138 = 22.49€

Taxe communale d'assainissement : 163 x 3.2567€ = 530.84€

Soit un total de **703.85€**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:35 +0100
Ref:9954530-15010114-1-D
Signature numérique
la Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-51-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 16

Séance du 26 novembre 2025

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - JACQUET - MACHIN -
TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIETE DE TIR

Nous avons été sollicités par le Club de Tir de RENWEZ concernant une subvention exceptionnelle à l'investissement au titre de l'année 2025. En effet, le club a pris la décision de développer leur offre et prévoit de proposer à leurs tireurs de nouvelles disciplines (pistolet 3/7, pistolet vitesse, carabine 50m, etc...) mais également de nouvelles méthodes d'entraînement qui correspondront mieux aux conditions rencontrées sur les pas de tirs lors de compétitions.

C'est donc pour cela qu'il souhaite investir dans des cibles électroniques (2 en 2025 puis 4 autres dans les années suivantes en fonction des finances disponibles) et sollicite une aide exceptionnelle à l'investissement d'un montant de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € au Club de Tir de RENWEZ.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:38 +0100
Ref:9954588-15010203-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2025-52-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 26 novembre 2025

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation
19/11/2025

Présents :
- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET -
MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage
19/11/2025

Absent(e)s excusé(e)s : Mme CHRISMENT - Mme SZYDLOWSKI
Pouvoirs : Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

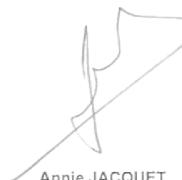
**RETRONCESSION DE LA VOIRIE AU LOTISSEMENT « LA GRANDE CROIX » - PARCELLES
B701 – B703 ET B706 APPARTENANT A ESPACE HABITAT**

Dans le cadre de la construction du Lotissement "La Grande Croix" par le Bailleur Espace Habitat et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016-93-D du 23/09/2016 acceptant la rétroncession des espaces communs à la commune comme indiqué dans la convention relative à cette rétroncession et effective après le contrôle des travaux achevés depuis le 31 Mai 2025, il convient donc d'accepter la rétroncession au profit de la commune des parcelles B701, B703 et B706 d'une superficie totale de 14a 65ca ainsi que des réseaux d'eau, d'assainissement et des éléments d'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétroncession au profit de la Commune de RENWEZ des parcelles B701, B703 et B706 d'une superficie totale de 14a 65ca ainsi que des réseaux d'eau, d'assainissement et des éléments d'éclairage public.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.11.28 16:49:33 +0100
Ref:9954634-15010284-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2025-53-D

Nombre de MEMBRES

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération

19 19 17

Séance du 26 novembre 2025

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt six novembre
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

19/11/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET -
MACHIN - TOUSSAINT

Date Affichage

19/11/2025

Pouvoirs :

Mme CHRISMENT a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT
Mme SZYDLOWSK a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme PIMENT - M. CHIBANE

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE
DE LA VOIE VIVE**

Nous avons été sollicités par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Ardennes concernant le tracé de la Voie Vive. En effet, il convient de permettre la correspondance entre le tracé de la Voie Vive et l'itinéraire du sentier de Grande Randonnée GR16, il est donc nécessaire d'établir une convention bipartite d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage et ce précisant ce nouveau tracé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de Balisage établie entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Ardennes et la Commune de RENWEZ.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET
2025.12.01 14:18:25 +0100
Ref:9954741-15010460-1-D
Signature numérique
la Maire

Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre